



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 mai 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Monsieur le **Ministre des Affaires intérieures** au sujet **des contrôles aux frontières avec l'Allemagne**.

Le 14 février 2025, le gouvernement luxembourgeois a officiellement saisi la Commission européenne pour contester la prolongation des contrôles aux frontières intérieures décidée par l'Allemagne, en particulier à la frontière germano-luxembourgeoise. Cette démarche faisait suite à de nombreuses alertes exprimées par le Grand-Duché sur les effets néfastes de ces contrôles pour les travailleurs frontaliers, la coopération transfrontalière et l'esprit de Schengen.

Or, un arrêt rendu en mars 2025 par le *Bayerische Verwaltungsgerichtshof* a invalidé les grandes lignes de l'argumentation utilisées par l'Allemagne pour justifier les contrôles initiés en 2022 à la frontière germano-autrichienne. Il s'agit de la même argumentation utilisée pour justifier les contrôles à la frontière avec le Luxembourg.

Au vu de ce développement, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Monsieur le Ministre estime-t-il que l'arrêt du *Bayerische Verwaltungsgerichtshof* constitue une jurisprudence pertinente pouvant appuyer la réclamation introduite auprès de la Commission européenne ?**
2. **Monsieur le Ministre envisage-t-il, à la lumière de cet arrêt, de compléter la démarche en cours par un recours formel devant la Cour de justice de l'Union européenne ?**
3. **Monsieur le Ministre envisage-t-il une action coordonnée au niveau européen avec d'autres États membres également affectés par des contrôles aux frontières intérieures ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meris Sehovic
Député